

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Ouest

Route de Corneilles  
27800 Brionne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0210

-----  
Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 49 du PR 3+0300 au PR 6+0140 (Saint-Germain-la-Campagne)  
situés en et hors agglomération  
à l'occasion de travaux d'entretien du domaine public départemental,  
**du 3 mars 2025 au 14 mars 2025**

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Ouest

Tél : 02 32 46 75 74

Courriel :  
unite-territoriale-ouest@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV007228

-----  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis du Département du Calvados en date du 03/03/2025,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 27/02/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Eure devant réaliser des travaux d'entretien du domaine public départemental sur la RD 49,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 49 du PR 3+0300 au PR 6+0140 (Saint-Germain-la-Campagne) situés en et hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 49 du PR 3+0300 au PR 6+0140. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours, véhicule de ramassage des ordures ménagères et véhicules de transports scolaires.

**Article 2** : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation dans les deux sens est mise en place pour les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 145 (département de l'Eure) vers Orbiquet
- RD 2 (département du Calvados) vers Orbiquet
- RD 519 (département du Calvados) vers Orbec
- RD 4 (département du Calvados) vers Orbec puis La Vespière
- RD 131 (département de l'Eure) vers Capelles-les-Grands

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Ouest (centre d'exploitation de Broglie).

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : le Président du Conseil Départemental,  
les Maires des communes de Saint-Germain-la-Campagne, Capelle-les-Grands, Orbiquet, Orbec et La Vespière-Friardel,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 03 mars 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,  
Cyril SIMON

# RD 49 ROUTE BARRÉE

NÉVIGATION PAR RD 145 RD 2 RD 4 RD 131 DANS LES DEUX SENS

1/18270ème

1000 m

